

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'Inspection**DREAL Bourgogne**

Unité Territoriale de Saône et Loire	Mission déchets - Mâcon
Noms des inspecteur : Marc LESCOUET accompagné de Céline LEROUX Date de l'annonce de l'inspection : / Date de l'Inspection : 29 juillet 2015	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input checked="" type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle	
Détail des circonstances : Incendie dans l'alvéole en cours d'exploitation	
Établissement : SMET 71 - « Sur les Bois » Commune : CHAGNY 71150 Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux.	Autorisation Priorité : Prioritaire
Liste des installations inspectées : casier E3-E4. Thèmes : / Référentiel de l'inspection : Arrêté préfectoral n° 10-04869 du 24 novembre 2010. Arrêté préfectoral n° DLPE/BENV-2015-208-1 du 27 juillet 2015	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Madame COULON Blandine – Directrice administrative Monsieur FREYMET Stéphane -- Responsable d'exploitation.	
<p>Un incendie s'est déclaré dans l'alvéole E3, en cours d'exploitation, le 28 juillet 2015 vers 17h30. Cet incendie détecté en même temps par deux agents qui se trouvaient sur place et par les caméras thermiques n'a pas occasionné de dégâts aux équipements de l'installation. Rapidement maîtrisé par les pompiers du SDIS, la surface incendiée se limite à environ 20 m², après arrosage cette surface a été recouverte de terre.</p> <p>Informé de l'incident le matin du 29 juillet 2015 dans l'édition internet du « Journal de Saône et Loire » ; interpellé par plusieurs photographies laissant paraître une anomalie en matière de couverture des déchets, nous nous sommes rendus sur place le matin même.</p> <p>A noter que la fiche d'information relative à cet incident était en cours de rédaction par l'exploitant lors de notre arrivée sur site.</p> <p>Principales constatations effectuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'alvéole E3 du casier E3-E4 arrive en fin d'exploitation, la surface ouverte d'exploitation représente la totalité de l'alvéole, soit une superficie d'environ 12 000 m² : <ul style="list-style-type: none"> – les déchets n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement tel que prescrit aux articles 8.1.3.2 des arrêtés préfectoraux des 24 novembre 2010 et 27 juillet 2015, ceci constitue une non-conformité, – la surface maximale d'exploitation découverte ne respecte pas les prescriptions de l'article 1.2.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, ni celle de l'article 8.1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, ceci constitue une non-conformité, • Bien que des matériaux destinés au recouvrement soient stockés à proximité du casier, conformément aux dispositions des articles 8.1.3.2 des arrêtés préfectoraux susmentionnés, la quantité est insuffisante pour permettre la couverture complète de l'alvéole en exploitation, ceci constitue une non-conformité. <p>Par courriel du 29 juillet 2015, l'exploitant nous a communiqué les mesures immédiatement mises en place pour couvrir la zone de stockage en exploitation (couverture de 4 000 m² le jour même et plan de phasage pour couvrir l'alvéole sous 2 jours).</p>	



Au premier plan, zone de l'incendie recouverte de terre. A l'arrière plan et photo de droite : déchets non couverts



Déchets non couverts, flanc Nord du casier

Tas de matériaux de couverture

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Rédacteurs

Mâcon, le 31 juillet 2015
Les inspecteurs de l'environnement

Marc LESCOUET/Céline LEROUX

Vérificateur

Mâcon, le 31 juillet 2015
Le responsable de l'unité territoriale
de Saône-et-Loire

Patrice CHEMIN

Approbateur

Dijon, le 31/07/2015
Le chef du service
« Prévention des risques »

Sébastien CROMBEZ